



RÉSEAU DE TÉLÉVISION DES PEUPLES AUTOCHTONES DEMANDE DE PROPOSITIONS D'ÉMISSION EN VUE DE L'OCTROI DE LICENCES

1 février, 2020

Webséries pour APTN lumi 2019-2020

Date limite pour le dépôt des propositions : 19 avril 2021 à 17h, HP/HC/HE

APTN fait connaître le parcours de nos peuples, célèbre nos cultures, inspire nos enfants et honore la sagesse de nos aînés.

Introduction

Le présent document constitue une « demande de propositions » (DP) publiée par APTN en vue de l'octroi de licences. La DP se limite à cette catégorie dont nous cherchons à obtenir les licences de diffusion :

- des webséries originales pour APTN lumi, créatives et audacieuses de trois (3) épisodes ou plus -- dont chacun n'est pas moins d'une durée de six (6) minutes et d'une durée maximale de quinze (15) minutes -- adaptée pour un public général, mettant en vedette la culture autochtone, et en français, en anglais, ou en langue autochtone.

Détail des propositions

**Veuillez consulter les annexes B, C et D pour connaître les conditions générales, les critères d'admissibilité et les priorités en matière de contenu. À défaut de respecter les conditions exposées dans ces annexes, votre proposition sera automatiquement rejetée.*

Websérie originale pour APTN lumi

Drame; enfance ou jeunesse; science fiction; horreur; documentaire; séries de variétés ou d'arts de la scène

Lancement de la demande de propositions: 18 janvier 2021

Date limite pour le dépôt des propositions : 19 avril 2021 à 17h, **HP/HC/HE**

Communication des décisions aux producteurs : mai 2021

Montant maximal de la licence d'APTN : **50 000 \$**

Le budget total sera d'au moins : **50 000 \$**

Dans le présent document, le masculin est utilisé uniquement pour alléger le texte.

APTN recherche :

- Une **websérie** originale pour APTN lumi en anglais, en français ou en langue autochtone (sous-titrée en anglais ou en français), composée de trois (3) épisodes, chacun d'une durée minimale de six (6) minutes et d'une durée maximale de quinze (15) minutes.
- Une websérie scénarisée peut relever des genres suivants : Drame; enfance ou jeunesse; science fiction; horreur; documentaire; séries de variétés ou d'arts de la scène
- Des histoires stimulantes, populaires et axées sur l'auditoire, des histoires qui mettent en vedette, devant et derrière la caméra, les cultures et les personnes autochtones.
- Des histoires conçues pour un vaste public et soutenues par une stratégie promotionnelle ciblant ce public.

Remarques :

- Le financement se veut une contribution ponctuelle au projet. APTN n'accordera aucun fonds additionnel provenant de son budget de mise en service ou de son enveloppe de rendement du Fonds des médias du Canada.
- Chaque **websérie** retenue devra comporter une stratégie de mise en œuvre promotionnelle. Veuillez consulter nos directives pour en savoir davantage sur le matériel promotionnel nécessaire, qui sera inclus dans le budget du projet : [spécifications techniques d'APTN](#).
- Le producteur doit être incorporé.
- Le producteur doit posséder, ou contrôler, tous les droits du projet, y compris les droits d'auteur et de propriété intellectuelle, et s'assurer que le contenu du projet ne porte aucunement atteinte aux lois du Canada (droits communs et législatifs) ou aux codes de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (dont le *Code sur la représentation équitable* et le *Code d'application volontaire concernant la violence à la télévision*). Le contenu du projet ne doit pas contenir du matériel qui viole le droit d'auteur, une marque de commerce ou un titre de propriété, et ne prêter à aucun recours découlant d'une allégation selon laquelle le producteur ne possède ni ne contrôle les droits initiaux du projet.
- La websérie doit être livrée en haute définition sur support électronique.
- La websérie doit être achevée et réalisée dans les six (6) mois suivant la signature d'un accord avec APTN. Nous cherchons des productions qui peuvent travailler durant la pandémie sans compromettre la sécurité et les protocoles en place à travers les différentes communautés autochtones.
- Ne sont pas admissibles les projets en cours de production ou prêts pour la diffusion.
- Un projet présenté dans une langue autochtone doit comporter des sous-titres en anglais ou en français.
- Les projets de type magazine sont inadmissibles.
- Les projets ou les contenus jugés de mauvais goût, choquants ou qui incitent à la haine sont rejetés.
- Les projets industriels, commerciaux ou promotionnels sont écartés.

Documents à annexer à la proposition

Assurez-vous que votre proposition présente les composantes dans l'ordre suivant :

- 1. **Websérie pour APTN lumi – formulaire de demande 2020-2021 signé.**
- 2. **Entente signée [sur le dépôt de propositions à l'intention des producteurs.](#)**
- 3. **Formulaire de déclaration des origines autochtones dûment rempli.**

Particulier

Société

- 4. Synopsis court de la série (un paragraphe seulement).
- 5. Synopsis long de la série (une page, tout au plus).
- 6. Format du programme, résumé, genre, durée, nombre d'épisodes, langue source du tournage. (Si la version originale est en langue autochtone, il doit s'agir d'une expérience télévisuelle complète et doit inclure un générique d'ouverture et de clôture, des titres et des graphiques bilingues. Le producteur doit démontrer que les polices de caractères de cette langue sont disponibles et fournir un résumé de la structure de l'histoire, de son déroulement, de son objectif et du traitement visuel et sonore prévu.)
- 7. Auditoire cible et pertinence et attrait de l'émission pour les téléspectateurs d'APT.N.
- 8. Traitement (de 5 à 15 pages) incluant, le cas échéant, le résumé des épisodes et la description des lieux de tournage, des invités potentiels, de l'animateur ou du narrateur, et ainsi de suite.
- 9. Matériel créatif (tel que scénario, croquis, photos, bobine DEMO/SIZZLE disponible en ligne via Vimeo ou YouTube pour soutenir le projet, liens vers les œuvres du réalisateur ou du producteur).
- 10. Calendrier de production proposé, y compris les dates de début de la séance principale de photographie, les dates de livraison des premiers montages, des montages finaux et des bandes maîtresses de chaque épisode, et les dates visées pour la confirmation du financement, l'achèvement de la production et la diffusion.
- 11. Plan financier (confirmez tout autre engagement financier, le cas échéant – un deuxième télédiffuseur est souhaitable mais non obligatoire. Veuillez aussi inclure l'entente de diffusion en deuxième fenêtre, le cas échéant. Précisez enfin le montant de la demande de licence proposée à APT.N.)
- 12. Budget complet, daté et signé.
- 13. Relevé des mouvements de trésorerie. Tous les paiements seront faits dans les 60 jours suivant la réception et l'approbation des produits livrables et des factures.
- 14. Description du financement intérimaire.
- 15. Calcul détaillé des crédits d'impôts fédéral et provincial.

- 16. Renseignements sur l'entreprise (productions et réalisations antérieures); APTN n'étudiera pas les propositions provenant de personnes ou d'entreprises n'ayant aucune expérience de production pertinente.
- 17. Documents de constitution en société de tous les producteurs et de toutes les maisons de production, filiales, dont celles détenues en propriété exclusive, au sein desquelles des personnes morales concernées ou autres participent de façon substantielle à la production, le cas échéant.
- 18. Liste des actionnaires et parts détenues par chacun de ceux-ci.
- 19. Liste des principaux membres de l'équipe de création et de production, et curriculum vitæ de ceux-ci.
- 20. Chaîne de titres complète pour ce qui suit :
 - a) ententes avec les scénaristes, conventions d'option ou d'achat, transferts des ententes sur les droits et autres ententes démontrant que le ou les producteurs détiennent les droits concernant :
 - le matériel de création et le concept;
 - la production, la distribution et l'exploitation du projet.
- 21. Plan de formation complet et détaillé du personnel autochtone qui décrit clairement les activités de perfectionnement professionnel et de mentorat, ainsi que les résultats escomptés pour ces individus.
- 22. Stratégie de mise en œuvre de la promotion. Veuillez consulter les [spécifications techniques d'APTN](#) pour la livraison des émissions pour savoir quels sont les matériels promotionnels obligatoires et facultatifs à prendre en compte dans votre budget.
- 23. Liste et curriculum vitae des personnes travaillant sur la version en langue autochtone : interprète, traducteur, participant (le cas échéant), créateur graphique autochtone pour le générique d'ouverture et de clôture, titres, graphiques, animateur (le cas échéant) et voix hors champ (le cas échéant).

VEUILLEZ NOTER que les propositions reçues après la date de clôture ne seront ni acceptées ni examinées, et qu'APTN écartera automatiquement les propositions incomplètes.



Où soumettre les propositions

Les propositions doivent être soumises en format PDF grâce à ce lien Dropbox, **au plus tard le 19 avril 2021 à 17 h HNP/HNC/HNE** :

<https://www.dropbox.com/request/wFq0Gkuvlzc5G106wqXQ> .

We will not accept submissions sent by courier, mail, e-mail or fax. Submissions received after the deadline will not be accepted or considered and incomplete submissions will be automatically declined by APTN.

APTN lumi (Canada wide)

Karine Tremblay, gestionnaire de la programmation TPC

1819 René-Lévesque W., Suite 300

Montréal, QC H3H 2P5

Cellulaire : 438-346-0865

ktremblay@aptn.ca



ANNEXE A

Contexte

APTN EN BREF

[APTN](#) est entré en ondes en 1999 comme premier télédiffuseur autochtone national au monde, offrant ainsi une fenêtre sur la mosaïque remarquablement diverse des peuples autochtones. Diffuseur à vocation caritative sans but lucratif, respecté et unique en son genre en Amérique du Nord, APTN *partage nos histoires* de manière authentique en anglais, en français et en diverses langues autochtones avec quelque 11 millions d'abonnés canadiens de la télévision. Avec une programmation canadienne supérieure à 80 %, APTN rejoint son auditoire au moyen de contenu authentique, inspirant et résolument vrai, diffusé sur de multiples plateformes.

À PROPOS DE APTN LUMI :

Lancé en 2019, APTN lumi est le premier service canadien de diffusion en ligne mettant en vedette les productions autochtones par les créateurs autochtones – Premières Nations, Inuits et Métis – pour tous les Canadiens. Cette plateforme de diffusion en ligne rend accessible le contenu numérique autochtone aux utilisateurs à travers le Canada, leur permettant de suivre leurs émissions préférées partout et en tous temps.

Mission d'APTN

APTN fait connaître le parcours de nos peuples, célèbre nos cultures, inspire nos enfants et honore la sagesse de nos aînés.

Mission de la programmation d'APTN

Le Service de la programmation d'APTN conçoit, commande et acquiert des émissions clairement autochtones qui témoignent de notre fierté et de notre patrimoine. APTN entend donner aux Autochtones les moyens de se raconter à un auditoire national et international.

Mission de programmation d'APTN lumi

Le département de programmation d'APTN lumi commande et acquiert du contenu autochtone distinctif qui reflète notre fierté et notre patrimoine. APTN a pour mission de donner voix aux peuples autochtones, pour partager nos histoires auprès d'auditoires canadiens et internationaux.

Vision de la programmation d'APTN

APTN cherche à se positionner comme principale source nationale et internationale de contenu audiovisuel proprement autochtone, qui est produit par, pour et sur les Autochtones.

ANNEXE B

Conditions générales

Les propositions transmises par télécopieur ou par courriel ne sont pas acceptées.

Sachez que les propositions incomplètes sont automatiquement écartées. Étant donné qu'APTN ne retourne pas les documents, prière d'en conserver une copie pour vos dossiers. APTN n'est pas responsable du matériel endommagé. Les propositions reçues après la date limite ne sont ni acceptées ni examinées.

Un comité formé d'employés du Service de la programmation d'APTN se réunit pour étudier les propositions complètes (des lecteurs de l'extérieur peuvent être retenus pour en examiner la présentation et le scénario). Cet exercice prend de 6 à 8 semaines. Le comité recommande ensuite l'attribution de licences à un nombre limité d'émissions.

APTN n'est pas tenu de retenir toutes les propositions qu'il examine, et il se réserve le droit de repousser la date de clôture des propositions, d'ajouter, d'éliminer ou de modifier les conditions de la présente DP, et de publier des correctifs ou des modifications. APTN a fait de son mieux pour veiller à l'exhaustivité et à l'exactitude du présent document. Il se réserve en outre le droit de communiquer avec les producteurs pour discuter de leur proposition et négocier avec eux.

SAUF si l'entente sur le dépôt des propositions le précise, les proposants n'acquièrent aucun droit en *common law* ou en *equity*, ni aucun privilège quel qu'il soit, avant la signature officielle d'un accord de licence avec APTN.

APTN appelle les proposants à indiquer d'emblée le groupe autochtone auquel ils appartiennent. APTN doit communiquer des statistiques en la matière à son conseil d'administration et au CRTC. Autochtone s'entend d'un membre des Premières Nations, d'un Inuit ou d'un Métis qui habite au Canada.

APTN communiquera avec les producteurs dont les projets auront été retenus et, s'ils satisfont à certaines conditions, il les invitera à signer une entente officielle avec lui.

Il est à noter que :

- Aucune licence de télédiffusion n'est automatiquement accordée aux émissions en cours d'élaboration avec APTN. Les producteurs doivent déposer une demande complète.
- APTN exige que tous les projets soient assortis d'une assurance contre les erreurs et les omissions. Cette assurance doit figurer au budget (cinq [5] ans pour tous les genres).
- Les émissions doivent autrement se conformer [aux normes techniques d'APTN](#)

ANNEXE C

Priorités en matière de contenu

- APTN est à la recherche de propositions innovatrices : documentaires, émissions pour enfants et pour jeunes, émissions de musique, de danse et de variétés, dramatiques, émissions sur l'art de vivre, télé-réalités, émissions sportives, contenu interactif (contenus numériques) et émissions-débats.
- Le Réseau souhaite augmenter sa programmation produite dans des langues autochtones.
- À l'heure actuelle, ses émissions sont diffusées en anglais (56 %), en français (16 %) et dans des langues autochtones (28 %).
- Sa grille de programmation doit avoir un contenu à 75 % canadien.
- Ses émissions célèbrent notre riche patrimoine et font connaître nos histoires uniques et diversifiées à tous les Canadiens.
- Le Réseau donne aux artistes et producteurs autochtones une vitrine où exposer leur travail, mais pour chaque saison de télédiffusion, il n'accorde pas plus de deux licences par maison de production à des séries ou superproductions.
- APTN établit un équilibre convenable entre les besoins de tous les Autochtones, soit les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis.
- APTN s'efforce d'offrir un contenu pertinent à toutes les régions du pays.
- APTN diffuse des émissions aussi bien à haute définition qu'à définition standard.
- APTN sollicite des propositions assorties de plans de contenu pour le web. La priorité est accordée aux projets prévoyant une présence moderne et concurrentielle sur le web qui fait appel à des technologies numériques uniques et innovatrices. Il s'agit entre autres de projets au contenu chargé qui arriveront à capter l'intérêt des auditeurs avant, pendant et après la télédiffusion.

ANNEXE D

Admissibilité et évaluation des propositions

Critères d'admissibilité

Pour être prises en considération, les propositions doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) L'émission proposée doit susciter l'intérêt d'un auditoire autochtone national.
- 2) Le producteur doit :
 - a) être Autochtone, s'il agit à titre de particulier, c'est-à-dire qu'il doit être Inuit, Métis ou membre d'une Première Nation et résider au Canada;
 - b) être une maison de production autochtone, c'est-à-dire :
 - une entreprise à propriétaire unique, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société en nom collectif ou un organisme sans but lucratif dans laquelle ou lequel des Autochtones détiennent au moins **cinquante et un pour cent (51 %) des droits de propriété et de contrôle;**
 - c) avoir soumis une proposition qui, en vertu de la politique d'APTN sur l'octroi de licences et sur les acquisitions, est autrement admissible à du financement ou à l'octroi d'une licence.
- 3) La maison de production doit respecter tout contrat préalablement conclu avec APTN. Dans le cas d'une coproduction ou d'une nouvelle entreprise créée par deux entreprises existantes ou plus, toutes les entreprises doivent respecter tout contrat préalablement conclu avec APTN. APTN se réserve le droit d'écarter les propositions provenant d'entreprises participant à un projet qui ne satisfait pas à cette exigence.
- 4) APTN exige que les émissions produites dans une langue autochtone soient sous-titrées en anglais.
- 5) Tous les projets qui accèdent au financement du FMC doivent obtenir un numéro international normalisé des œuvres audiovisuelles (ISAN).
- 6) Le demandeur garantit une distribution exclusive sur toutes les plateformes de la marque APTN pendant les trois (3) mois suivant le téléchargement en ligne des webisodes, ainsi que les droits de distribution non exclusifs qui en découlent pendant la durée de notre entente (5 ans).
- 7) Le logo d'APTN sera inclus au générique d'ouverture de chaque épisode.
 - Chaque épisode doit être sous-titré, voir les [les spécifications techniques d'APTN](#).
 - Les émissions en langue autochtone doivent être sous-titrées en français ou en anglais
- 8) Le générique de fermeture inclura le logo d'APTN.
- 9) APTN retiendra les droits de premier refus pour des ventes de licences de diffusion pour la télévision.

Critères d'évaluation

Remarque :

Les propositions sont évaluées, entre autres, en fonction des critères que voici:

- Source canadienne (veuillez noter que pour toute émission autorisée de plus de 5 minutes, APTN exige la [certification d'une émission canadienne émise par le CRTC \[numéro du BCPAC non nécessaire\]](#)).
- Contenu créatif, soit originalité, valeur de production et réalisations de l'équipe de création.
- Niveau de participation autochtone :
 - producteur exécutif, producteur, réalisateur et scénariste principal;
 - équipe;
 - artistes.
- Engagements à l'égard du mentorat et de la formation pour les Autochtones.
- Nombre et valeur des licences obtenues par le passé.
- Financement recueilli.
- Durée de vie.
- Fenêtre d'APTN.
- Calendrier de production (date ciblée pour la diffusion).
- Auditoires primaire et secondaire :
 - national;
 - régional.

Parmi les nombreux éléments qui influencent l'évaluation des propositions, notons la vision d'APTN, son désir de susciter et de maintenir l'intérêt de ses téléspectateurs, les conditions de la licence que lui accorde le CRTC, ses ressources financières limitées, la qualité de la proposition et les références professionnelles de l'équipe de production.

APTN se fait proposer plus de 250 projets télévisuels chaque année, et autant de projets faisant appel aux médias numériques, mais il ne peut en accepter qu'un petit nombre. Le rejet d'une proposition ne témoigne pas nécessairement d'un jugement porté sur le travail, mais simplement du nombre d'émissions que le Réseau peut accepter pour une période donnée.